

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Flash info des magistrats de la jeunesse

Juin 2022

Actualités



Bilan des instances quadripartites

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 a prévu la généralisation des instances quadripartites. L'objectif est d'instaurer, dans chaque territoire, un dialogue régulier entre le conseil départemental, le magistrat coordonnateur du tribunal pour enfants (ou un juge des enfants), un magistrat du parquet chargé des mineurs et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.

La DPJJ a réalisé un bilan en sollicitant l'ensemble des directions interrégionales. Le nombre de ces instances a doublé en un an, démontrant ainsi leur atout pour assurer une meilleure prise en charge des enfants protégés.

Lire la suite



Accompagnement à la mise en œuvre du CJPM – déplacements en juridiction

Dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) et de l'évaluation de cette réforme, la DSJ, la DACG et la DPJJ organisent des déplacements dans les juridictions et les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il s'agit d'observer concrètement comment s'organise et se déroule la mise en œuvre du CJPM, d'identifier les bonnes pratiques et les éventuelles difficultés. Ces déplacements visent, d'une part, à accompagner efficacement les professionnels dans la mise en œuvre de cette réforme, en répondant aux interrogations y compris concernant les

logiciels métier, en orientant le cas échéant vers les outils disponibles, et en identifiant les besoins pour essayer d'y répondre. D'autre part, ces déplacements visent également à recueillir des éléments permettant d'évaluer les effets de cette réforme au regard des objectifs attendus.

Ces déplacements, à visée opérationnelle, sont organisés au sein de juridictions de tailles et de ressorts géographiques différents afin de pouvoir disposer d'une vision la plus large et la plus complète possible. Ils ont déjà eu lieu dans les tribunaux judiciaires de Paris, de Toulouse et de Cambrai.



Entrée en vigueur du code pénitentiaire et incidences sur le CJPM

Le 1er mai 2022 entrait en vigueur le nouveau code pénitentiaire. Annoncée par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, sa création fait suite au constat d'un éparpillement des différentes dispositions du droit pénitentiaire. Publiés au journal officiel le 5 avril 2022, <u>l'ordonnance n°2022-478</u> et le décret n°2022-479 du 30 mars 2022 créent ainsi le code pénitentiaire, dont l'objectif est de rationaliser la présentation de la législation pénitentiaire et d'en faciliter son usage.

Par son <u>article 24</u>, la loi n°2021-1729, a habilité le Gouvernement à procéder, par voie d'ordonnance, à l'adoption de la partie législative du code pénitentiaire. Sur ce fondement, un projet de loi de ratification sera déposé devant le Parlement le 22 juin 2022 à l'issue de son approbation en conseil des ministres. Ce projet de loi est l'occasion de transférer vers le CJPM, à droit constant, certaines dispositions du droit pénitentiaire qui correspondent à des modalités spécifiques de la prise en charge des mineurs détenus. Notamment, cela concerne l'interdiction de placement à l'isolement par le chef d'établissement pénitentiaire, l'obligation de suivre une activité à caractère éducatif et les dispositions relatives au placement exceptionnel en cellule disciplinaire des mineurs de plus de 16 ans.

Pour information, les dispositions du règlement intérieur type spécifiques aux mineurs se trouvent désormais en annexe de <u>l'article R.124-3 du CIPM</u>. Aucune modification de fond n'est apportée. Toutefois, les travaux de révisions de ces dispositions sont actuellement en cours, et le nouveau règlement intérieur type concernant les mineurs devrait voir le jour d'ici la fin de l'année 2022.

XOutils



Mise à disposition d'un annuaire de médecins référents en cas de suspicion d'autisme ou de troubles du neuro-développement

Cette <u>première édition de l'annuaire des médecins référents</u> est à disposition des magistrats depuis le 1^{er} avril 2022 par note du garde des Sceaux. Il complète utilement les autres viviers d'experts mis à disposition des magistrats.

Lire la suite



Accompagnement à la mise en œuvre du CJPM - Cassiopée

Depuis l'entrée en vigueur du CJPM, de nouvelles trames mises à jour du CJPM sont disponibles sous Cassiopée. Sont ainsi à ce jour accessibles, notamment, les trames de procès-verbal de débat contradictoire devant le JLD, ordonnances de saisine du JLD, ordonnances de mise en liberté, déclaration de droits suite à placement en détention provisoire, PV d'audition devant le juge des enfants, IPC devant le juge d'instruction, ou encore PV d'interrogatoire devant le juge d'instruction.

Le <u>tableau des trames</u>, qui met à votre disposition 190 trames CJPM, recense, dans la colonne intitulée « Cassiopée », les trames disponibles par la mention « OK » ou par la mention du lien vers le mode opératoire lorsqu'il existe.

Les <u>modes opératoires Cassiopée</u> constituent des guides « pas à pas » des manipulations à effectuer pour réaliser l'opération souhaitée et aboutir à l'édition de la trame mise à jour.

Dans l'attente de l'évolution du logiciel visant à faciliter la disjonction informatique des affaires, un <u>mode opératoire</u> <u>Cassiopée provisoire relatif à la disjonction</u> a été réalisé, à utiliser notamment lorsque plusieurs co-auteurs mineurs sont jugés ensemble à l'audience d'examen de la culpabilité mais renvoyés à des audiences de prononcé de la sanction distinctes (article D. 521-7 CJPM).

Évènements passés et à venir



Colloque CVM sur la prostitution des mineurs

Le 9 juin 2022 s'est tenu un colloque organisé par le Centre de victimologie pour mineurs (CVM). L'association a présenté sa recherche-action sur la prostitution des mineurs en France, financée dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants, transmise au secrétaire d'Etat chargé de l'enfance le 28 février 2022. Ce colloque a permis de présenter les outils d'accompagnement des professionnels créés par le CVM, qui sont ou seront prochainement également accessibles en ligne.

Lire la suite



Retour sur les XV^{èmes} Assises de la protection de l'enfance

Clap de fin pour les XVèmes Assises nationales de la protection de l'enfance, intitulées « Majeur.e.s, ma peur ». Elles se sont tenues le 17 juin 2022 à la Cité des Congrès de Nantes en présence de Charlotte CAUBEL, secrétaire d'Etat chargée de l'enfance. Cette année, les professionnels ont pu échanger sur la thématique des jeunes majeurs, sujet plus particulièrement d'actualité avec les évolutions apportées par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 pour améliorer la prise en charge des jeunes majeurs en grande difficulté.

Lire la suite



Comité de pilotage national (COPIL) Justice des mineurs – Edition 2022

L'édition 2022 du COPIL Justice des mineurs aura lieu le mardi 6 décembre 2022 à la Cité internationale universitaire de Paris. Cet évènement est organisé par la DPJJ en concertation avec l'ensemble des directions du ministère de la Justice et des écoles de formation.

Direction de publication : Franck CHAULET

Contact: dpjj-sdmpje@justice.gouv.fr

Rendez-vous sur l'intranet